



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 22 décembre 2022

Le Conseil Municipal convoqué le 15 décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le jeudi 22 décembre 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ *Tarifs 2023 :*
 - *Eau/Assainissement*
 - *Autres tarifs communaux*
- ✓ *Point sur les travaux,*
- ✓ *Location espace commercial,*
- ✓ *État du personnel communal,*
- ✓ *PETITES VILLES DE DEMAIN : Adoption du projet de convention ;*
- ✓ *Bilan financier 2023 du camping ;*
- ✓ *Bail M et Mme Gaétan MUGARD ;*

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Elodie JUILLET et Séverine MIELLE.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Monsieur Patrick ZED est désigné secrétaire de séance. Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- *Abrogation de la D202254 (TAM)*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT TARIFS 2023

Délibération n° : D202263

Objet de la délibération
EAU
ASSAINISSEMENT
TARIFS 2023

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivant pour 2023 :

- De fixer le tarif annuel de la location de compteur à 15 € HT.
- De fixer le prix de l'eau de manière dégressive aux montants suivants :
 - 1.79 €/m³ HT de 0 à 500 m³
 - 1.78 €/m³ HT de 501 à 1 000 m³
 - 1.61 €/m³ HT de 1001 à 2 000 m³
 - 1.52 €/m³ HT au-delà de 2 000 m³
- De fixer pour l'année 2023 le prix de l'assainissement à 1.58€ HT/m³,

Sachant que ces tarifs sont soumis à la TVA (5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement), et seront grevés du montant des redevances fixé par l'Agence de l'Eau.

DIVERS TARIFS COMMUNAUX 2023

Les tarifs 2022 sont prorogés sur 2023 à l'exception des points suivants :

Délibération n° : D202264

Objet de la délibération
Salle des Fêtes
Préau de l'École
élémentaire
Tarifs à compter
du 1er janvier 2023

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour la location du Foyer Socioculturel d'Arc en Barrois :

GRANDE SALLE DES FÊTES POUR UNE JOURNÉE

BALS :

- Professionnels 260 €
- Sociétés extérieures à Arc en Barrois 210 €
- Sociétés locales 70 €

NOCES, REPAS :

- Personnes extérieures à Arc en Barrois 145 €
- Personnes habitant Arc en Barrois 90 €

Plus nettoyage.

Le demi-tarif sera accordé pour une deuxième journée consécutive.

CONCOURS :

- Belotes, tarots, boules, lotos 35 €
- Belotes, tarots, boules, lotos extérieurs à Arc 60 €

Plus nettoyage,
16 € si seules la cuisine et l'arrière cuisine sont utilisées.

EXPOSITIONS :

- Expositions culturelles 35 €

RÉUNIONS :

- ONF, CRÉDIT AGRICOLE, organisations financières et économiques, syndicats 150 €
- Utilisation commerciale 200 €

Plus nettoyage.

MANIFESTATIONS CULTURELLES, SOCIALES, SPORTIVES d'Arc en Barrois :
Judo, gymnastique, secourisme, danse, don du sang, goûter du troisième âge, Téléthon, plus nettoyage **GRATUIT**

SALLE ANNEXE POUR UNE JOURNÉE

NOCES, REPAS :

- Personnes extérieures à Arc en Barrois 100 €
- Personnes habitants Arc en Barrois 50 €

Plus nettoyage,

Le demi-tarif sera accordé pour une deuxième journée consécutive.

PARTICIPATION AU FRAIS DE CHAUFFAGE

- GRANDE SALLE 75 € par jour
- SALLE ANNEXE 50 € par jour

NETTOYAGE :

Dans le cas où l'état des lieux de sortie constaterait des insuffisances en matière de ménage, celui-ci serait facturé 50.00 € à l'utilisateur.

MOBILIER OPTIONNEL :

Pour une table ronde avec 10 ou 12 chaises : 5 €.

SALLE D'ÉVOLUTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Cette salle pourra être louée le week-end en cas d'occupation de la Salle des Fêtes et sur décision du Maire : 30 € par jour

Toutes les associations arcquoises bénéficient gratuitement d'une manifestation par an à leur choix sauf frais de chauffage ci-dessus énoncés.

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° : D202265

Objet de la délibération

Chèques Déjeuner
Chèques Vacances
A compter du 1er
janvier 2023

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'attribution de chèques déjeuner aux agents communaux titulaires qui en font la demande, d'une valeur faciale de 6 € avec une participation communale de 3.00 € (13 tickets/mois),
- L'attribution des chèques vacances aux agents communaux titulaires qui en font la demande, proportionnellement au

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

- montant versé par l'agent,
- Que la participation maximale annuelle de la Commune est fixée 468 € par agent et par an,
- L'agent bénéficiant des chèques déjeuner ne peut prétendre aux chèques vacances.
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

TRAVAUX EN COURS

1) *Antenne téléphonique à Montrot :*

Les travaux sont bien avancés. L'alimentation électrique est terminée et l'équipement devrait opérationnel pour le 29 décembre.

2) *Aire de Jeux Saint Jacques :*

Délibération n° : D202266

Objet de la délibération

Aire de jeux
Lotissement Saint
Jacques

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022 concernant la réalisation d'une aire de jeux au lotissement Saint Jacques. Il précise que les deux conseillers municipaux en charge du dossier ont contacté plusieurs entreprises et spécialisées afin de les mettre en concurrence.

L'ensemble du projet proposera une aire de jeux destinée aux enfants ainsi qu'un terrain de boule, le tout éclairé par des luminaires solaires. Le projet est évalué à 57 000 € HT soit 68 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser une aire de jeux au Lotissement Saint Jacques pour un montant évalué à 57 000 € HT soit 68 400 € TTC,
- De solliciter les financeurs institutionnels et autres dans le but de subventionner cette opération,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Délibération n° : D202267

Objet de la délibération

Reversement de la taxe
d'Aménagement à la
CC3F
Annulation

Le Maire rappelle la délibération D202254 en date du 29 novembre 2022 instituant le reversement à hauteur de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes des Trois Forêts, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il précise qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finance rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

supprimé.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'abrogation de la délibération D202254 en date du 29 novembre 2022.

LOCATION CELLULE COMMERCIALE

Délibération n° : D202269

Objet de la délibération
Cabinet Psychologue
Mesdames
Lora BOULINEAU
et Sophie HUSSON

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 13 septembre 2022, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer avec caution, sous forme d'un bail professionnel, le rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 12bis rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, composé d'un local professionnel situé au rez-de-chaussée, à Mesdames Lora BOULINEAU et Sophie HUSSON, psychologues, moyennant un loyer mensuel progressif payable dans les cinq premiers jours de chaque mois, et fixé comme suit :

- Du 1^{er} février 2023 au 31 juillet 2023 : 150.00 €
- Du 1^{er} aout au 31 janvier 2024 : 220.00 €
- À compter du 1^{er} février 2024 : 300.00 €

Cette location est consentie à partir du 1^{er} février 2023 pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De louer le local sus désigné à Mesdames Lora BOULINEAU et Sophie HUSSON, pour y exercer leur activité de psychologue à compter du 1^{er} février 2023, aux conditions ci-dessus énumérées.
- De fixer le loyer comme expliqué ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent, notamment le nouveau bail professionnel dont les frais seront répartis par moitié à la locataire et à la Commune.

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de personnel qui ont eu lieu durant l'année 2022. Il annonce le montant prévisionnel des salaires pour l'année 2023. Il précise qu'actuellement les services techniques tournent avec 2 agents à temps plein et un agent à 25 heures. Un contractuel sera embauché durant l'été en raison du surplus de travail saisonnier

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Bulletin**

Le Maire présente le bulletin municipal de fin d'année élaboré par la commission ad hoc.

➤ **Travaux**

Alain RENAUDIN est sollicité quant à la réalisation des travaux de démaussage de la toiture de la Salle des Fêtes, du vannage de Montrot et de la reprise du mur d'enceinte de la Salle des Fêtes.

➤ *Vannage du Jardin des Gardes*

Frédéric ROSSIGNOL informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer la poutre maîtresse en bois.

La séance est clôturée à 19h30.

oo

Conseil Municipal du 22 décembre 2022

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	Excusée
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	Excusée
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	